

REGLEMENT JEU CONCOURS

« RECOMPENSES MEMBRES DE PANELCLIENTS.SOCIETEGENERALE.FR »

Le présent règlement annule et remplace le règlement initial appliqué en 2015.

Article I. SOCIETE ORGANISATRICE

SOCIETE GENERALE au capital de 1 009 380 011,25 euros inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 dont le siège social se trouve 29 Boulevard Haussmann 75009 PARIS organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "RECOMPENSES MEMBRES DE PANELCLIENTS.SOCIETEGENERALE.FR" accessible sur le site www.panelclients.societegenerale.fr (ci-après le « *Jeu* »).

Article II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

2.2 Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France clientes de SOCIETE GENERALE et inscrites sur le site www.panelclients.societegenerale.fr. Ne sera pas considéré comme inscrit sur ce site et donc éligible au Jeu la personne qui n'aura pas complété non seulement le formulaire d'inscription mais également le questionnaire de qualification. A l'issue de son inscription, le joueur recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription.

Pour que l'inscription soit validée, les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes : Civilité, Nom, Prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas à ces conditions ainsi que les membres du personnel de Société Générale et toute autre personne, impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

2.3 Par ailleurs, pour pouvoir participer au Jeu, le panéliste doit avoir répondu à au moins une enquête au cours du trimestre précédant le tirage au sort; plus il aura répondu à des enquêtes au cours du trimestre précédent, plus il augmentera ses chances d'être tiré au sort.

Ne sera possible qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse e-mail et domicile). La participation est également limitée à une seule personne par foyer. Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

2.4 Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de contourner les dispositifs de participation proposés, notamment afin de modifier les résultats du Jeu. Il est notamment rigoureusement interdit de s'inscrire avec plusieurs adresses email.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société

Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires.

Article III. LES PRIX

Les dotations mises en jeu pour chaque tirage au sort sont 50 coffrets cadeaux, physiques ou dématérialisés, d'une valeur comprise entre 74,90 et 79.90 euros TTC.

Chaque gagnant aura la possibilité de choisir un coffret cadeau parmi ceux mis en jeu.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Article IV. LE TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectués à la fin de chaque trimestre. Les gagnants seront tirés au sort à chaque tirage parmi l'ensemble des participations aux enquêtes du trimestre concerné.

A l'issue de chaque tirage, les participants recevront un email pour leur confirmer que le tirage a eu lieu.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail et seront invités à choisir un coffret, mais aussi à valider leur adresse postale en cas d'envoi. Ils recevront leur gain par service postal dans un délai maximum de 4 semaines après le tirage au sort. En l'absence de réponse du gagnant sur son choix de coffret dans un délai de 2 semaines, un coffret lui sera attribué aléatoirement.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les formulaires d'inscription feront foi. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article V. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, seront utilisées pour les besoins de gestion du Jeu. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités, aux personnes morales du Groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, équivalentes, équivoques ou périmées sur simple demande adressée par courrier à l'adresse suivante :

AreYouNet.com
Tirage au sort SOCIETE GENERALE
32, rue Delizy
93694 Pantin
France

Article VI. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse figurant à l'article V.

Toute demande de remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de chaque tirage au sort concerné par la participation dont le remboursement des frais est demandé (le cachet de la poste faisant foi).

Les frais de connexion correspondant au temps de réponse aux questions posées aux membres du panel Société Générale seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 10 minutes soit 1 centime d'euros — 0,1 centime d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB ou du RIP, sur la base d'une lettre simple, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En tout état de cause, il ne sera acceptée qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pour chaque tirage au sort et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

L'accès au(x) site(s) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au(x) site(s) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VII. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que Société Générale et ses prestataires ne peuvent pas être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du panel Société Générale.

Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale, de ses prestataires et sous-traitants, ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Il est convenu que Société Générale et ses prestataires pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site Internet Panel Société Générale.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Société Générale se réserve le droit d'exclure de la participation au présent tirage au sort toute personne troublant le déroulement des études du panel panelclients.societegenerale.fr

Société Générale se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au panel qui serait considéré par Société Générale comme ayant troublé le tirage au sort de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Société Générale se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'annuler un tirage au sort, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet du panel panelclients.societegenerale.fr.

Article VIII. CONFIDENTIALITE

Les panélistes s'engagent à ne pas divulguer les informations auxquelles ils pourraient avoir accès, dans le cadre de leur participation au présent jeu-concours et au panel, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, marketing, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du projet.

Les participants s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, visuels, documents marketing, moyens et procédés de Société Générale, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de sa participation au panel.

Article IX. REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Générale.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article X. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, au-delà de 30 jours après le tirage au sort concerné par la participation faisant l'objet de la réclamation. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu

de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'adresse suivante :

AreYouNet.com

Tirage au sort SOCIETE GENERALE

32, rue Delizy

93694 Pantin

Cette lettre devra indiquer la date précise, les coordonnées complètes du membre et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.